



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-426
AUTORISATION DE STATIONNER
EMPLACEMENT- BOUTIQUE- "FRIP AQUI"

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'autorisation d'occupation du domaine public pour la boutique "FRIP AQUI" en date du 21 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant, du jeudi 24 juillet 2025 au dimanche 30 novembre 2025, sur une place de stationnement situé en face le n°2 rue Louis Blanc.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par le demandeur de la boutique "FRIP AQUI" représentée par Mme MEDIANI Paquita.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 juillet 2025.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

